

**DEMANDE D’AUTORISATION DE CHANTIERS FORESTIERS, DE VOIRIE ET DE STOCKAGE DE BOIS A DEPOSER MINIMUM 8 JOURS AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX SUR LA COMMUNE DE VAUXRENARD.**

**(Formulaire à renvoyer à mairie@vauxrenard.fr).**

IDENTIFICATION

|  |  |
| --- | --- |
| Nom, dénomination sociale de l’entreprise : |  |
| Représentée par : |  |
| Agissant en qualité de :  Adresse  Code postal : |  |
| Personnes à contacter : |  |
| Téléphone :  Mail : |  |

INFORMATION SUR LES TRAVAUX

|  |
| --- |
| Nom du propriétaire : |
| Nom de l’intervenant : |
| Nature des travaux (1) : |
| Volume du chantier (2) : M3 |
| Situation géographique exacte du chantier forestier :  - Lieu-dit :  - Numéro de Parcelle :  - Voie d’accès :  *🡪 A défaut, joindre un plan de situation précis ou la carte IGN avec localisation de la parcelle et des voies d’accès ou coordonnées GPS.*  Dates de début et de fin prévisible des travaux :  Nombre de salariés sur le chantier : |

INFORMATION SUR LE (S) DEPOT(S).

Pour chargement de bois sur le domaine public

Département : Rhône

Commune :

Lieu- dit :

Nom du quai communal :

Route Communale Route Départementale Dépôt sur parcelle

Durée du dépôt :

DEMANDE D’ETAT DES LIEUX (OBLIGATOIRE)

Date de l’état des lieux fixée par la commune :

Horaire de l’état des lieux fixé par la commune :

SIGNATURE

Le Déclarant La Commune

Fait à Fait à

Le  Le

Signature Signature

1. Précisez : abattage, ébranchage, billonnage, débardage, boisement, reboisement.
2. En m3 pour tous les bois ; à noter que les bois issus de taillis et l’ébranchage peuvent être estimés en stères pour les chantiers d’abattage, de façonnage ou de débardage ; en ha pour les chantiers de boisement, de reboisement ou de sylviculture.
3. Selon le numéro du cadastre en mairie ou tout document permettant de localiser le chantier, notamment le numéro d’exploitation ou de document de gestion forestière, a défaut joindre un plan détaillé pour l’accès à la parcelle et la localisation du chantier. Lorsque le chantier est situé sur une parcelle enclavée, le panneau est implanté sur la voie d’accès la plus proche et la déclaration doit être indiquée avec précision de la localisation de la parcelle à l’aide d’un plan détaillé.
4. Voies communales ou allée forestières identifiées par leurs numéros ; voie d’accès privées portant un nom d’usage à préciser par le déclarant.